



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE DIRECTION

8 rue du Docteur Michel Baudoux - CS 70613 - 27006 Évreux Cedex - www.sdis27.fr

Évreux, le 20 septembre 2022

Groupement des opérations
Service planification opérationnelle

Affaire suivie par : Capitaine Florian PICO
Tél. : 02.32.22.10.68
Courriel : prevision@sdis27.fr
Réf. : SPO/D2202793

**Le Directeur départemental,
Chef de corps**

à

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure
1 avenue du Maréchal Foch
27000 ÉVREUX**

Objet : Avis portant sur la création d'une centrale photovoltaïque (puissance supérieure à 250kWc)

Références du dossier

Nature du dossier :	Parc photovoltaïque - PC 027 22562 A00015 et PC 027 554 22 A015
Demandeur :	SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM
Lieu de l'exploitation :	RD 64, 27950 La Chapelle-Longueville et Mercey
Réglementation applicable :	Au régime de la déclaration pour les rubriques ICPE : Installation ayant une puissance supérieure à 250 kWc et jusqu'à 4,5 MWc

Cadre de réponse du Service départemental d'incendie et de secours

La présente réponse est établie conformément à la note interministérielle INTE1512746J du 03 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Objet de la demande et description du site

Vous avez sollicité l'avis du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de l'Eure pour un projet de parc photovoltaïque sur les communes de La Chapelle Longueville et Mercey sur un site de 482 844 m². Cette installation a une puissance supérieure à 250 kWc et inférieure à 4,5 MWc.

Accessibilité au site et aux installations

Indications contenues dans le dossier présenté	Le terrain d'assiette du projet est accessible par la RD 64.
Avis du Sdis 27 :	Les voies d'accès des engins de secours au terrain d'assiette du projet devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Largeur de la bande de roulement 3 mètres minimum ;• Rayon intérieur de giration minimal R=11 mètres, surlargeur S=15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres ;• Hauteur libre : 3,50 mètres ;• Force portante calculée pour un véhicule de 160 KN avec un maximum de 690 KN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;• Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m² ;

- Quadriller le site au moyen de rocares et de pénétrantes (voies engins) d'une largeur de 3 mètres permettant l'accès aux différentes installations techniques (panneaux photovoltaïques, locaux onduleurs, transformateurs, poste de liaison, locaux techniques) ;
- Assurer l'ouverture permanente du portail d'entrée par un dispositif adapté validé par le Sdis (un dispositif d'ouverture à distance est envisageable via un système de vidéo-surveillance).

Les moyens de lutte contre l'incendie

Indications contenues dans le dossier présenté :

La DECI n'est pas mentionnée dans le dossier.

Avis du Sdis 27 :

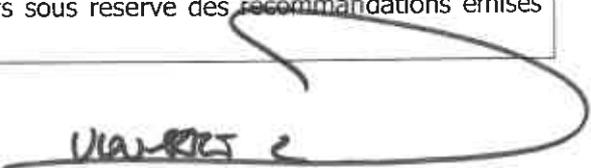
Il n'existe aucun référentiel permettant de dimensionner les besoins en eau pour une installation photovoltaïque, toutefois, le risque majeur sur cette installation étant le risque électrique, le dimensionnement du besoin en eau est un débit de 60m³/h pendant 2 heures ou un volume de 120 m³ disponible en tout temps et situé 100 mètres au plus de l'entrée principale. Les caractéristiques techniques et l'aménagement du point d'eau incendie seront conformes aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) arrêté par le préfet de l'Eure.

L'installation respectera l'ensemble des préconisations définies dans l'arrêté du 05 février 2020, ainsi que les prescriptions suivantes :

- Effectuer une coupure de toutes les sources d'énergies électriques produites ou induites par l'installation photovoltaïque, pour permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie d'intervenir ;
- Regrouper les commandes de ces dispositifs de coupure pour l'intervention des services de secours ;
- Apposer à proximité de l'organe général de coupure un plan schématique de l'unité de production photovoltaïque ;
- identifier les dangers liés à un choc électrique pour les services d'incendie et de secours lorsque les moyens d'extinction nécessitent l'utilisation d'eau et définir les conditions ainsi que le périmètre dans lesquels ces derniers peuvent intervenir ;
- Doter chaque unité de production d'un système d'alarme permettant d'alerter l'exploitant de l'installation, ou une personne désignée, d'un événement pouvant conduire à un départ de feu.
- Permettre un accès libre tout autour des installations (débroussaillage, nettoyage de la zone) ;
- Maintenir le reste de l'exploitation en dehors de tout flux thermiques pouvant être généré par l'incendie de l'unité photovoltaïque afin d'éviter un effet domino au sein du site.

Observations du rapporteur sur le dossier présenté

En conclusion, j'émet un avis favorable à cette étude de dangers sous réserve des recommandations émises ci-dessus.



Colonel HC Emmanuel DUCOURET